



HAL
open science

Lachrymabilem judeorum questionem

John Tolan

► **To cite this version:**

John Tolan. Lachrymabilem judeorum questionem: la brève histoire de la communauté juive de Bretagne au XIIIe siècle. 2011. halshs-00649909v2

HAL Id: halshs-00649909

<https://shs.hal.science/halshs-00649909v2>

Submitted on 17 Feb 2012

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

John TOLAN

Le 10 avril 1240, Jean le Roux, duc de Bretagne, ordonna l'expulsion de tous les juifs du duché. Si d'autres expulsions de juifs au moyen âge ont été maintes fois étudiées et commentées, comme celles prononcées par les rois de France en 1182 et 1306 ou par le roi d'Angleterre en 1290, ce n'est pas le cas de l'expulsion des juifs bretons. Pour comprendre cette expulsion et le mettre en contexte, nous tracerons l'histoire des juifs de Bretagne dans la première moitié du XIII^e siècle et en particulier les massacres de juifs en 1236 qui accompagnèrent la préparation d'une nouvelle croisade.

On April 10th 1240, John the Red, Duke of Brittany, ordered the expulsion of all the Jews from his duchy. While other medieval expulsions of Jews have been thoroughly studied and commented upon, such is not the case with the expulsion of Brittany's Jews. In order to understand this expulsion and place it in context, we will trace the history of Brittany's Jews in the early thirteenth century, paying particular attention to the massacres of Jews in 1236 that accompanied the preparation for a new crusade.

* * *

Le 10 avril 1240, lors des États de Bretagne à Ploërmel, Jean le Roux, duc de Bretagne, ordonna l'expulsion de tous les juifs du duché. L'édit est particulièrement sévère : non seulement le duc prononce l'expulsion immédiate des juifs bretons, mais il interdit aussi à tous ses sujets d'accueillir des juifs sur leurs terres.² Le duc promet de ne jamais recevoir de juifs dans ses territoires et interdit à tous ses successeurs (et à ceux de ses vassaux) d'en recevoir, les obligeant à jurer solennellement de respecter cet édit lors de leur investiture ou hommage. Dans le cas où lui-même ne respecterait pas cet engagement, il autorise les évêques bretons présents à l'excommunier.

À la déclaration sont adjointes plusieurs mesures d'ordre financier qui nous aident à comprendre le contexte et la motivation de l'expulsion. Le duc efface toutes les

¹ Je remercie Michelle Szkilnik d'avoir relu et corrigé une première version de cet article.

² Jean le Roux, Edit de Ploërmel (ou Assise de juifs) ; voir édition en ligne avec traductions françaises et anglaise et commentaires dans J. Tolan, «Jean I^{er}, duc de Bretagne, Assise des juifs », <http://www.cn-telma.fr/remlin/> . L'édit est préservé dans une copie du XIV^e s. (Rennes, Bibliothèque Municipale MS 271). Il a été édité dans G. Lobineau, *Histoire de Bretagne* (Paris, 1707) 2 : 392 ; M. Planiol, *La très ancienne coutume de Bretagne : avec les assises, constitutions de parlement et ordonnances ducales, suivies d'un recueil de textes divers antérieurs à 1491* (Rennes, 1896 ; reprint Genève 1984), 329-30. Pour une traduction française, voir A. de la Borderie, *Histoire de Bretagne*, tome 3 (Rennes, 1899), 338-9.

dettes contractées envers des prêteurs juifs et oblige les juifs à restituer tous les biens mobiliers ou immobiliers qui leur avaient été remis en gage pour ces prêts. Clairement, certains des juifs bretons pratiquaient le prêt à intérêt (que l'Église interdisait mais tolérait) et certains chrétiens bretons (surtout parmi l'aristocratie, comme nous le verrons), s'étaient endettés de manière importante, se voyant obligés de céder à leurs créanciers biens mobiliers et revenus sur leurs terres. L'expulsion des juifs leur donnait le moyen non seulement d'effacer leurs dettes d'un trait, mais aussi de récupérer leurs biens mis en gage.

L'ordre d'expulsion précise en outre: « Personne ne sera accusé ou mis en jugement pour avoir tué un juif avant ce jour. » Ceci constitue une référence à l'un des chapitres les plus sombres et les moins connus de l'histoire des juifs de Bretagne et de tout l'Ouest de la France : des massacres qui auraient coûté la vie à environ 3000 juifs en 1236. Du coup, les Bretons qui avaient participé à des violences contre les juifs ne furent pas inquiétés par d'éventuelles poursuites judiciaires. Et les juifs bretons, dépouillés de leurs biens, privés de l'espoir d'obtenir justice pour le meurtre de leurs proches, n'ont eu d'autre choix que partir.

Ce texte fait partie d'une longue série de décrets d'expulsion des juifs de différents États européens au moyen âge : Philippe II Auguste chassa les juifs du domaine royal en 1182 (pour les laisser revenir ensuite en 1198) ; Édouard I^{er} les expulsa d'Angleterre en 1290 ; Philippe IV le Bel les bannit de France en 1306 ; ils furent réadmis, puis expulsés de nouveau en 1322, puis en 1394 ; aux XV^e et XVI^e siècles, un grand nombre de princes européens expulsent les juifs de leurs États. Si les expulsions prononcées par les rois de France et d'Angleterre ont été longuement étudiées et analysées par les historiens,³ tel n'est pas le cas de celle édictée par Jean le Roux en 1240. Et pour cause. Les édits des rois français et anglais ont affecté des nombres bien plus importants de juifs, ils ont été promulgués dans un contexte d'affirmation musclée du pouvoir royal dans les deux royaumes les plus puissants de l'Europe, et, surtout, ils sont bien documentés : dans tous ces cas, nous avons des informations précises sur la

³ Sur l'expulsion de 1182 par Philippe II Auguste, voir W. Jordan, *The French Monarchy and the Jews: From Philip Augustus to the Last Capetians* (Philadelphia, 1989), 23-37; Sur l'expulsion des juifs anglais en 1290, voir Sur l'expulsion prononcée par Philippe IV le Bel en 1306, voir S. Mechoulan, « The Expulsion of the Jews from France in 1306: a Modern Fiscal Analysis », *Journal of European Economic History* 33.3 (2004): 555-584; C. Balasse, *L'Expulsion des juifs du royaume de France* (Bruxelles, 2008). Certains articles traitent de l'ensemble de ces expulsions de manière comparative : voir S. Menache, « The king, the church and the Jews: some considerations on the expulsions from England and France », *Journal of Medieval History* 13 (1987), 223-236.

communauté juive concernée par l'édit d'expulsion et les contextes (économique, politique et religieux) de ces expulsions.

En revanche, il y a très peu de documents qui mettent en lumière la communauté juive bretonne du XIII^e siècle : tout au plus quelques mentions éparses dans des chroniques ou dans des contrats. Quant au contexte, certains chroniqueurs parlent de massacres de juifs en Anjou, Touraine et Bretagne dans les années qui ont précédé l'édit : tout particulièrement, en 1236, lors de préparations de départ pour la croisade dite « des barons ». Du reste, comme nous l'avons vu, Jean le Roux fait référence, dans l'édit de Ploërmel, à des juifs tués. Mais ces mentions sont bien rares et donnent très peu de détails: rien de comparable aux nombreuses chroniques, en latin et hébreu, qui décrivent les massacres de juifs rhénans en 1096, lors de la première croisade.⁴ Les massacres de 1236 sont peu connus même des historiens spécialistes, dont l'un affirme dans un article publié en 2003 « the chapter in the history of persecution of Jews which attended mainstream crusading closed in 1190 ».⁵ Les historiens qui ont travaillé sur l'histoire des ducs de Bretagne, et notamment sur Jean le Roux et son père Pierre Mauclerc, soit passent sous silence l'expulsion des juifs de 1240, soit la mentionnent sans tenter d'expliquer les motifs et les contextes de cette mesure.

Dans cet article, je tenterai de combler cette lacune, dans la mesure du possible, vu la pauvreté de la documentation. Nous examinerons tout d'abord l'histoire de la présence juive en Bretagne jusqu'en 1235. Puis nous verrons l'évolution de la politique capétienne envers les juifs de France entre 1182 et 1236. Ensuite nous analyserons comment Pierre de Dreux, duc de Bretagne, exploita l'appel à la croisade du pape Grégoire IX pour sortir de l'impasse où il se trouvait dans ses relations avec le roi de France et avec les évêques bretons. Enfin, nous reviendrons sur le déroulement et les causes des massacres de 1236 et de l'expulsion de 1240.

Histoire des juifs de Bretagne, 1209-1235

⁴ E. Haverkamp, *Hebräische Berichte über die Judenverfolgungen während des Ersten Kreuzzugs* (Hannover, 2005); J. Cohen, *Sanctifying the name of God: Jewish martyrs and Jewish memories of the First Crusade* (Philadelphia, 2004); R. Chazan, *In the Year 1096: The First Crusade and the Jews* (Philadelphia, 1996).

⁵ J. Watt, « The Crusades and the Persecution of the Jews », in P. Linehan & J. Nelson, eds., *The Medieval World* (London, 2003), 146-62.

La première mention de juifs dans l'Armorique romaine est au concile de Vannes en 465, qui interdit aux clercs de partager leurs repas avec des juifs.⁶ C'est la seule indication de la présence de juifs dans la région avant le XIII^e siècle.⁷ A partir de 1209 et jusqu'à 1235, on trouve des documents qui témoignent de la présence de juifs en Bretagne, en particulier à Nantes. Le manque de documentation avant le XIII^e siècle serait-il l'indice de l'absence (ou quasi-absence) de juifs ? Cette communauté serait-elle constituée des juifs franciliens expulsés par Philippe II en 1182 ? Ou cet état des choses tient-il simplement au fait que, comme pour tout dans la société européenne, l'activité est de mieux en mieux documentée à partir du XIII^e siècle ?

En tout cas, la documentation (certes, bien modeste) dont nous disposons pour les années 1209-1235 est surtout d'ordre financier : elle mentionne des dettes envers des prêteurs juifs et leur remboursement. En 1209, dans un contrat sous le sceau de Geoffroi, seigneur d'Ancenis, un certain Guillaume de Mareuil accorde sa fille en mariage au « prieur de Jorzac » auquel il donne des terres en quatre lieux différents ainsi que les dîmes de Mareuil (en Vendée). En retour, le prieur de Jorzac donne à Guillaume 50 livres pour qu'il puisse s'acquitter de ses dettes envers les juifs (« ad liberandum se erga iudeos »).⁸ Ce document atteste l'activité de juifs comme prêteurs à des nobles dans la région ; Guillaume de Mareuil avait accumulé une dette importante envers eux et s'est vu obligé d'aliéner un patrimoine important pour la payer.

La seconde mention de juifs dans la documentation bretonne date du 23 février 1222, lors de la réconciliation entre le duc Pierre de Dreux et l'évêque de Nantes, Étienne de la Bruyère. Le duc, en confirmant les anciens privilèges de l'évêque, précise : « Je veux et j'accorde que l'évêque ait sur les juifs demeurant en son fief la même juridiction que possédaient sur eux ses prédécesseurs. Si les juifs ne veulent pas s'y soumettre, qu'ils sortent du fief de l'évêque et qu'ils ne reviennent pas ».⁹ C'est la reconnaissance par le duc de la juridiction de l'évêque de Nantes sur cette communauté ; il s'agissait vraisemblablement de la confirmation d'une relation ancienne. Le duc avait été en conflit avec les évêques bretons, qui l'avaient excommunié en 1218 (et qui le

⁶ Voir C. Némó-Pekelman, « Concilium Venetense », Extrait n° 40867 dans *Relmin*; éds électronique : Orléans : Institut de Recherche et d'Histoire des Textes, 2010. (Telma) <http://www.cn-telma.fr/relmin/extrait40867>.

⁷ Voir C. Toczé, *Les Juifs en Bretagne (Ve-XXe siècles)* (Rennes, 2006).

⁸ Nantes, Archives de la Loire Atlantique H 133 :1.

⁹ « volo etiam & concedo quod Episcopus in Judaeis in suo feodo manentibus eandem jurisdictionem obtineat quam antecessores sui habuerunt in eis, vel ipsi a feodo Episcopi abeant & recedant, &c. » texte donné par P. Morice, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne, tirés des archives de cette province, de celles de France & d'Angleterre, des recueils de plusieurs sçavans antiquaires & mis en ordre par Hyacinthe Morice* (Paris, 1742-1746 ; reprint Farnborough, 1968), col. 846, trad. A. de la Borderie, *Histoire de Bretagne*, tome 3, 336. On trouve ce texte également dans G. Lobineau, *Histoire de Bretagne 2* : 376-7.

feraient de nouveau en 1228).¹⁰ Mais en 1222, visiblement, il y a une tentative de réconciliation avec l'évêque de Nantes, avec qui Pierre s'était battu pour la seigneurie de la ville.¹¹ Ici il reconnaît les prérogatives de l'évêque, dont la seigneurie sur les juifs. Ce type de dépendance directe de la communauté juive envers l'évêque se trouve également dans d'autres cités épiscopales en Europe ; c'était le cas dans certaines villes en Rhénanie au XI^e siècle. Certains de ces évêques se trouvèrent impuissants à protéger leurs juifs face à la violence des croisés en 1096. Pour ce qui est de Nantes, à Étienne de la Bruyère mort en février 1227 succèdent Clément II (mort en septembre de la même année), puis Henri Ier (mort en 1234 ou 1235) : 1236 est une année de vacance jusqu'à l'arrivée du nouvel évêque, Robert III, au mois d'août. Il n'y a pas, donc, d'évêque pour protéger la communauté juive de Nantes au printemps/été 1236.

Un autre contrat date de 1231 (dans une copie de 1593) : un boucher dénommé Guillaume vend à Deodonatus, juif rennais, et à l'ensemble de la communauté juive de Nantes, un terrain près des murailles de la ville, dans un lieu dit « saltu canum », pour leur servir de cimetière.¹² Le 14 janvier 1235 le chevalier Rolland de Hillion met en gage ses dîmes dans la paroisse de Plédéliac (aujourd'hui dans les Côtes d'Armor) à l'abbaye de Saint-Aubin-du-Bois pendant huit ans contre une somme de soixante livres « pour qu'il se libère des juifs » (*ad liberandum se de judeis*). Le document est signé à Lamballe, à la cour du duc Pierre.¹³ Ici encore, comme pour Guillaume de Mareuil in 1209, on voit l'endettement important d'un chevalier envers les juifs et les mesures non négligeables prises pour honorer ses dettes.

Datée du 19 mars de cette même année 1235 subsiste une quittance en latin signée à Nantes par Creisson et Bonsostru, identifiés comme juifs de Guérande, en

¹⁰ Voir J-L. Montigny, *Essai sur les institutions du duché de Bretagne à l'époque de Pierre Mauclerc et sur la politique de ce prince (1213-1237)* (Paris, 1961), 185-209 ; S. Painter, *The Scourge of the Clergy : Peter of Dreux, Duke of Brittany* (Baltimore, 1937) ; B. Pocquet du Haut-Jussé, « Pierre Mauclerc et le conflit politico-religieux en Bretagne au XIII^e siècle », *Revue d'histoire de l'Église de France* 15 (1929), 137-176.

¹¹ Selon M. Guimar, *Annales nantaises ou abrégé chronologique de l'histoire de Nantes depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours* (Nantes, an III de la république), 130, Pierre, qui préparait une expédition punitive contre son vassal Duc de Penthièvre, chercha la réconciliation avec l'évêque pour l'empêcher de lui nuire en rejoignant le camp de l'ennemi (Guimar ne cite pas ses sources).

¹² « Item un autre titre en latin sellé et daté de l'an 1231, portant qu'un nommé Guillelmus, carnifex, vend à Deodonato, redonesi judeo, et omnibus Judeis nannetensibus omne tenementum suum de Saltu Canum, situm juxta murum ville, ad cimiterium Judeorum faciendum et sepeliendum Judeos, ouquel tènement demeurera tousjours le vendeur et les siens et seront luy et les juifs par moitié des fruit d'iceluy et fera les fosses pour les enterrer et aura 12 deniers par chacune ; ledit contrat fait devant les prévost de Nantes et approprié par bannyes selon la coustume du pays. » transcription de L. Brunschvicg, « Les juifs en Bretagne », *Revue d'Études Juives* - 49 (1904), 110-15 (« Pièces justificatives », p. 115) ; Archives départementales de la Loire Atlantique H 378. Prieuré des Moutiers et de St. Cyr de Nantes, inventaire de 1593, f 13v.

¹³ Texte édité par Geslin de Bourgogne et de Barthélemy, *Anciens évêchés de Bretagne* (Saint-Brieuc, 1864) 3 :81. La date est « die cominica in crastino beati Hilarii, anno Domini M^o CC^o XXX^o quarto, mense januarii ». Il s'agit du dimanche 14 janvier 1235. Voir Brunschvicg, « Les juifs en Bretagne », 114.

présence de témoins juifs et chrétiens. Les deux prêteurs reconnaissent que Geoffroi, prieur de Donge, a acquitté ses dettes envers eux et qu'ils ne réclameront rien ni du prieur ni de ses héritiers.¹⁴ La quittance est frappée aux sceaux de « Trischant, sénéchal des juifs » et des juifs Jacob de Nantes et Haranc de Segre. Qu'est-ce que ce « sénéchal des juifs » (*senescalus judeorum*) ? Il s'agit sans doute d'un officier chargé de l'administration de la communauté juive ou du moins de ses relations avec les non-juifs. Est-il choisi par la communauté juive ou nommé par l'évêque (ou éventuellement le duc) ? Est-ce un juif ou un chrétien ? Son nom, Trischant, n'a rien d'un nom juif ; est-ce un nom propre ou un surnom, qui viendrait du verbe *trischier* (tricher) ? En tout cas, il semble que cette personne soit chargée des relations entre la communauté juive et les chrétiens, même si la seule mention de ce sénéchal ne justifie pas l'affirmation de Michael Lower qu'il était « an official whose exclusive function it was to administer the bishop's rights of lordship over them. »¹⁵ Sur le verso de la quittance se trouve une version hébraïque abrégée du même texte (où on ne mentionne pas le sénéchal, ce qui suggère que son autorité avait plus de poids chez les chrétiens que pour les juifs). Il s'agit vraisemblablement du seul document en hébreu qui nous soit parvenu de la communauté juive de Nantes.

Notre connaissance de la présence juive à Nantes et en dans quelques autres villes bretonnes (Rennes, Fougère, Guérande) ainsi que dans le comté de Penthièvre (dans les actuels départements des Côtes d'Armor et d'Ille et Vilaine) se fonde sur un très petit nombre de documents. Nous ne disposons d'aucun manuscrit en hébreu produit en Bretagne, ni de textes hébraïques de nature liturgique, théologique ou juridique. Nous ne disposons d'aucune notice concernant des synagogues, même si on peut supposer qu'il y en a eu, en particulier à Nantes où, comme nous l'avons vu, la communauté juive disposait d'un cimetière. Certes, il existe toujours à Nantes une « Rue de la Juiverie », qui conserve peut-être bien la mémoire d'un quartier juif. Mais il nous reste essentiellement des documents attestant l'activité de juifs comme prêteurs envers des membres de la classe seigneuriale. Il s'agissait d'une communauté sans doute petite, bien intégrée semble-t-il dans la société, liée à l'évêque de Nantes et à l'aristocratie bretonne. Rien dans ce tableau ne présage la catastrophe qui allait s'abattre sur elle.

Les Capétiens et les juifs, 1182-1236

¹⁴ Texte latin et hébreu donné par Brunschvicg, *Les juifs de Nantes*, 2-4 ; traduction française du texte latin dans La Borderie, 336-7 . Voir aussi Toczé 18-19 .

¹⁵ M. Lower, *The Barons' Crusade: a call to arms and its consequences* (Philadelphia, 2005), 125.

Il est impossible de comprendre l'histoire des juifs bretons sans s'intéresser au sort réservé à leurs confrères de France. En 1180 le prince Philippe (et futur roi Philippe II Auguste) fit arrêter tous les juifs du domaine royal et confisqua leurs biens ; en 1182, désormais roi, il les expulsa. Comment comprendre cette expulsion, qui rompt avec la politique traditionnelle d'accueil des communautés juives, politique pratiquée notamment par son père, Louis VII ? Pour William Jordan, cette attaque de 1180 contre les juifs s'explique en partie précisément par la volonté du fils d'affirmer son indépendance vis-à-vis de son père mourant ; cette violence, et l'expulsion qu'il proclama une fois devenu roi, serviraient à montrer à ses vassaux et sujets qu'il pouvait agir de manière ferme et décisive. Les princes héritiers et les jeunes rois avaient souvent besoin d'un coup d'éclat pour faire preuve d'autorité: une agression contre les juifs était un moyen commun de le faire, puisqu'elle entraînait peu de risques.¹⁶ Par ailleurs cette décision allait être appréciée par certains de ses sujets, notamment ceux qui s'étaient endettés envers des juifs. Rigord, biographe du roi, dresse un tableau catastrophiste des conséquences de cet endettement :

« [Les juifs de France] s'enrichirent tellement qu'ils revendiquaient la propriété de presque la moitié de toute la cité et que, contre le décret de Dieu et les règles de l'Eglise, ils employaient dans leurs maisons des servantes et des serviteurs chrétiens qui, s'éloignant manifestement de la foi de Jésus-Christ, judaïsaient avec ces mêmes juifs. Et parce que le Seigneur avait dit par la bouche de Moïse dans le Deutéronome : *A ton frère, tu ne prêteras pas à intérêt, mais à l'étranger*, les juifs, comprenant à tort par étranger tout chrétien, prêtèrent aux chrétiens leur argent avec usure et accablèrent tellement les citoyens, les chevaliers et les paysans des faubourgs, des forteresses et des bourgades, qu'ils furent très nombreux à devoir leur abandonner leurs possessions. D'autres, astreints par serment à demeurer dans les maisons des juifs, y étaient retenus captifs comme dans une prison. L'apprenant, le très chrétien roi Philippe, ému de piété, prit conseil sur ce qu'il fallait faire auprès d'un ermite nommé Bernard, un saint religieux, qui vivait en ce temps dans le bois de Vincennes. Sur son conseil, il affranchit tous les chrétiens de son royaume de leurs dettes envers les juifs, en gardant pour lui la cinquième partie de toute la somme.¹⁷

Et Rigord d'ajouter que ces juifs retenaient en gage des objets de culte chrétien : calices, crucifix et autres objets et qu'ils les souillaient par hostilité ; ils auraient même eu l'habitude de tuer rituellement un chrétien dans les catacombes de Paris le vendredi saint. Si tous ne croyaient sans doute pas de tels propos diffamatoires, Rigord affirme

¹⁶ William Chester Jordan, "Princely Identity and the Jews in Medieval France", *Wolfenbüttler Mittelalter-Studien* 11 (1996), 257-73, reprint in Jordan, *Ideology and Royal Power in Medieval France: Kingship, Crusades and the Jews* (Aldershot, 2001).

¹⁷ Rigord, *Histoire de Philippe Auguste*, éd. du texte latin et traduction française d'E. Carpentier, G. Pon & Y. Chauvin (Paris, 2006), c. 11, p. 144-47.

que Philippe les tenait pourtant d'une source fiable : des rumeurs colportées par des enfants du palais royal !¹⁸

Lors de leur expulsion en 1182, où les juifs trouvèrent-ils refuge ? Sans doute pas bien loin, pour la plupart : en Champagne, en Lorraine, en Touraine, et probablement aussi en Bretagne, notamment à Nantes. Comme nous l'avons vu, la documentation de la communauté juive bretonne postdate cette expulsion. En 1198 Philippe permit aux juifs de rentrer dans le domaine royal et les juifs qui s'y installèrent (sans doute beaucoup moins nombreux que ceux qui avaient été expulsés en 1182) semblent s'être spécialisés dans le prêt d'argent. L'histoire de ces communautés au XIII^e siècle montre que les tensions qui contribuèrent à l'expulsion de 1182, notamment le ressentiment et l'hostilité causés par l'endettement envers les juifs, restaient importants. William Jordan retrace l'histoire de la pratique du prêt par des juifs durant cette période et la politique changeante des rois à cet égard.¹⁹

Prenons un exemple particulièrement édifiant, bien mis en lumière par William Jordan.²⁰ En 1209, Philippe apprit que le monastère bénédictin de la Charité sur Loire s'était endetté de 11 000 livres envers un juif (qui agissait probablement au nom d'un collectif regroupant nombre de ses confrères). L'abbaye s'apprêtait à vendre certaines de ses propriétés pour acquitter cette dette. Le roi ordonna une enquête qui conclut que les juifs pratiquaient des taux usuriers ; il fit arrêter un certain nombre de juifs et demanda une rançon pour les libérer. Les prisonniers étaient non seulement des créanciers du monastère champenois, mais aussi des individus qui avaient participé à l'enquête et d'autres qui semblaient n'avoir aucun lien avec toute cette affaire : la liste des 41 personnes arrêtées comprend un grand nombre des juifs les plus riches du royaume. Pour payer cette rançon, ces prisonniers durent faire appel à leurs débiteurs pour exiger d'eux le remboursement de leurs prêts. Les sommes mobilisées auraient été de 250 000 livres (même si, sans doute, seule une partie de cet argent fut finalement réuni). L'extorsion pratiquée par le roi dépassa donc largement le seuil d'endettement de l'abbaye de la Charité et servit surtout à enrichir le fisc. Elle provoqua également un exode de juifs, dont on peut supposer qu'un certain nombre rejoignit Nantes et la Bretagne. D'après les documents que nous avons examinés, en effet, la Bretagne devait paraître plus hospitalière aux juifs que la France dans les années 1210-1235.

¹⁸Rigord, *Histoire de Philippe Auguste*, c. 5, p. 130-33.

¹⁹Jordan, *The French Monarchy and the Jews*.

²⁰Jordan, *The French Monarchy and the Jews*, 65-69.

Cette hostilité ambiante n'était pas due uniquement à la politique royale. En 1205, le pape Innocent III avait adressé une lettre à Philippe (*Etsi non displiceat Domino*) dans lequel il affirme que les juifs du « royaume des Francs » sont devenus « insolents ». ²¹ Il met en cause les pratiques d'usure qui inverseraient de manière intolérable les rapports de force : les juifs usurpent les biens des chrétiens et de l'Église. Particulièrement insupportable, pour le pape, est le fait que cet état de fait bouleverse la pratique habituelle de jurisprudence basée sur le témoignage oral, selon laquelle les témoins chrétiens ont bien plus de poids que les juifs. Dans les procès opposant prêteurs juifs et débiteurs chrétiens, au contraire, on se fie davantage aux documents signés, aux contrats en possession des juifs, renversant ainsi les hiérarchies traditionnelles. La lettre est une vive critique du soutien que le roi et ses officiers accordent aux prêteurs juifs, au grand dam des débiteurs chrétiens. Outre la question de l'usure, le pape dénonce d'autres exemples de « l'insolence » des juifs franciliens: ils auraient construit une nouvelle synagogue à Sens plus haute que l'église voisine; ils ont des serviteurs chrétiens, en violation explicite de la loi ; ils se moquent ouvertement des chrétiens et de leur adoration de la croix lors de la semaine sainte. En juillet de la même année, le pape envoie une missive (*Etsi Iudeos*) à l'archevêque de Sens et à l'évêque de Paris, insistant sur le scandale constitué par le fait que les juifs emploient des serviteurs chrétiens. ²² Un concile à Paris en 1213 dénonce la pratique de l'usure et l'établissement d'écoles (qualifiées de *synagogas malignantium*, « synagogues de malfaiteurs ») où les usuriers enseignent l'art d'inscrire les dettes. Les prélats affirment que l'apprentissage de cette technique est interdit. Ceci vise sans doute autant les prêteurs chrétiens que les juifs. ²³ La situation précaire des juifs de France au XIII^e siècle n'est pas uniquement le fruit d'une politique royale cyniquement cupide, ni celui d'une hostilité d'ordre théologique des hommes de l'Église.

La fête de la Toussaint 1223, le fils et successeur de Philippe II, Louis VIII, édicta le *Stabilimentum*, dans lequel il proclama que les prêts impayés contractés envers les juifs cesseraient d'accumuler des intérêts et que les capitaux seraient payés non aux juifs mais à leur seigneur (en l'occurrence, le roi). La semaine suivante, ce *Stabilimentum* fut adopté par vingt-six vassaux du roi, qui acceptèrent de suivre la politique royale—et de

²¹ Voir J. Tolan, «Etsi non displiceat domino» , <http://www.cn-telma.fr/relmin/extrait30385/>

²² Voir J. Tolan, «Etsi Iudeos», <http://www.cn-telma.fr/relmin/extrait30352/>

²³ Pour le texte, voir S. Grayzel, *The Church and the Jews in the XIIIth Century* (New York, 1966), 306-7, Stow, « Attitudes, »176-9, suit Grayzel en attribuant la date de 1213 à ce concile. Jordan (*The French Monarchy and the Jews*, 280n78) pense qu'il peut s'agir d'un concile de 1210.

s'enrichir aux dépens de « leurs » juifs. Il s'agit non pas d'une interdiction de l'usure, mais d'une *captio*, une saisie de capital au bénéfice du roi et des vassaux qui ont signé ce document. Le *Stabilimentum* précise également que les prêteurs juifs n'auront plus accès aux sceaux, les privant d'une manière efficace de faire reconnaître les contrats signés par leurs débiteurs.²⁴ En 1227-28, Blanche de Castille effectua, au nom de son fils Louis IX, une autre *captio* de capital juif. La politique du roi Louis IX devait rester marquée par la volonté de bannir toute pratique d'usure chez ses sujets, juifs comme chrétiens.²⁵

Cette politique royale provoqua une réaction du saint siège. Tandis qu'Innocent III critiquait Philippe II d'être trop indulgent envers ses juifs « insolents », Grégoire IX s'inquiète au contraire de l'injustice que subissent les juifs aux mains des agents royaux. Le 6 avril 1233, le pape envoie sa bulle *Etsi Judeorum* aux évêques et archevêques du royaume.²⁶ Il rappelle que la place des juifs dans la société chrétienne est utile et nécessaire ; il se lamente que « certains chrétiens » du royaume maltraitent les juifs, leur faisant subir tortures, privations et peines de prison. Il demande aux prélats d'empêcher les chrétiens de pratiquer de telles exactions et de les obliger à respecter leurs contrats avec les juifs—mais sans permettre aux juifs de pratiquer l'usure.

Grégoire IX, Pierre de Dreux et la Croisade

Si Grégoire IX s'inquiète des violences que les chrétiens exercent contre les juifs aux en 1233, son appel à la croisade l'année suivante et sa politique de financement de cette croisade vont augmenter les tensions et contribuer à provoquer la crise de 1236. Au XIII^e siècle, et notamment après que la quatrième croisade eut été détournée sur Constantinople pour (entre autres) des raisons financières (les croisés n'ayant pas assez d'argent pour payer leur passage, comme prévu, aux Vénitiens), les papes ont cherché à trouver des financements adéquats pour leurs nouvelles croisades. Il fallait non seulement recruter des soldats, mais les aider à trouver les moyens de payer leur équipement et leurs frais. Les coûts étaient considérables : un chevalier devait souvent engager quatre fois son revenu annuel pour payer l'expédition, à en croire l'historien Jonathan Riley Smith.²⁷ Déjà au XII^e siècle, on avait établi des dimes et taxes spécifiques, comme « la dime saladin » imposée par les rois Richard Cœur de Lion et Philippe II

²⁴ Jordan, *The French Monarchy and the Jews*, 93-104.

²⁵ Jordan, *The French Monarchy and the Jews*, 129-31.

²⁶ Voir J. Tolan, « Etsi Judeorum », <http://www.cn-telma.fr/relmin/>.

²⁷ J. Riley-Smith, *The First Crusaders, 1095-1131* (Cambridge, 1997), 112.

Auguste en préparation pour leur croisade contre Saladin. Un autre moyen de financement fut inauguré par Innocent III et ensuite exploité comme une des sources principales de revenu par Grégoire IX : le rachat de vœux de croisade. Si au XII^e siècle le rachat de vœux était un pis aller pour les hommes qui pour une raison valable ne pouvaient pas faire l'expédition en Terre Sainte, sous Grégoire on encourage toutes sortes de personnes inaptes à prendre les armes à faire vœux de croisade pour ensuite racheter leurs vœux.²⁸

Dès le XII^e siècle, les papes avaient proclamé une autre mesure destinée à faciliter la prise de la croix : la suspension des intérêts sur les prêts, à compter du jour de l'engagement jusqu'à celui du retour du croisé (ou de la confirmation de sa mort). Si cette mesure pouvait certes alléger le fardeau fiscal des croisés, elle pouvait aussi avoir un effet inverse de celui souhaité : rendre bien plus difficile le financement du départ du croisé. Qui accepterait en effet de prêter de l'argent dans des conditions de risque élevées en renonçant préalablement à tout bénéfice financier ? Notamment, quel bénéfice pouvait en tirer un prêteur juif ? Comme l'a montré Rebecca Rist, c'est là la marque d'une certaine incohérence dans la politique pontificale, et sans doute Grégoire IX, comme Innocent III, savaient que certains croisés auraient besoin de prêts et qu'ils ne pourraient les obtenir sans payer d'intérêts.²⁹ Le concile du Latran IV de 1215 avait condamné les juifs qui « extorquaient aux chrétiens des prêts usuraires lourds et excessifs », ³⁰ en même temps qu'il obligeait les prêteurs à cesser d'exiger des paiements d'intérêt à ceux qui prenaient la croix.

Déjà, le 21 octobre 1228, lors de la croisade albigeoise, Grégoire IX, dans sa bulle *Ardenti desiderio aspirantes*, avait ordonné que les croisés soient exemptés d'intérêts pour leurs dettes. Si cette mesure concerne les prêteurs chrétiens et juifs, le pape précise que les croisés qui ne peuvent pas payer leurs dettes envers les juifs doivent bénéficier au moins d'un *moratorium*, une période pendant laquelle ils ne seront pas obligés à payer le capital et où l'intérêt cessera de courir. De plus, s'ils ont laissé des gages, le revenu dont bénéficient les créiteurs juifs pendant ce moratoire sera déduit du capital dû. Il s'agit d'une mesure pour faciliter le départ des croisés en allégeant leur endettement, mais d'une mesure beaucoup moins préjudiciable envers les juifs que les *captiones* successives opérées par les rois de France.

²⁸ M. Lower, *The Barons' Crusade: a call to arms and its consequences* (Philadelphia, 2005).

²⁹ Voir R. Rist, "The Power of the Purse: Usury, Jews, and Crusaders, 1198-1245", in B. Bolton & C. Meek, eds., *Aspects of Power and Authority in the Middle Ages* (Turnhout, 2007), 197-213.

³⁰ Trad. L. Foschia, <http://www.cn-telma.fr/remlin/extrait30315/>.

En automne 1234, Grégoire appela à une nouvelle croisade et encouragea l'engagement de princes partout en Europe. L'un de ceux qui répondirent était le duc de Bretagne, Pierre de Dreux. Pierre était cousin du roi Philippe Auguste, à qui il devait son pouvoir en Bretagne. La Bretagne était l'un des théâtres d'affrontement entre les Capétiens et les Plantagenêt : Henri II avait obligé la duchesse Constance à épouser son troisième fils, Geoffroy Plantagenêt, qui devint ainsi duc en 1181. Geoffroy mourut en 1187, quelques mois avant la naissance de son fils et héritier, Arthur. A la mort de son oncle le roi Richard Cœur de Lion en 1199, Arthur réclama la succession du trône d'Angleterre et de toutes les terres Plantagenêt : en tant que fils aîné du troisième fils, il affirmait avoir un droit supérieur à celui de son oncle Jean sans Terre, quatrième fils d'Henri II. Philippe Auguste se précipita pour profiter de cette division chez ses grands rivaux, reconnaissant Arthur comme comte du Maine, de l'Anjou et du Poitou. Dans le conflit qui l'opposa à son oncle, Arthur fut finalement capturé en 1202 et mourut en captivité. Cela donna à Philippe le prétexte de reconnaître la demi-sœur d'Arthur, Alix, comme duchesse de Bretagne et de la marier à son cousin Pierre de Dreux, pour mieux faire entrer le duché dans le giron capétien et l'éloigner des Plantagenêt. Pierre accompagna Philippe dans des expéditions contre les Anglais en 1216, puis participa aux côtés de Louis VIII à la croisade albigeoise en 1219 et en 1226. Pendant cette période, il fit tout pour asseoir et étendre son pouvoir en Bretagne face à ses rivaux : les grands feudataires et les évêques bretons. Prenant comme modèle l'affirmation du pouvoir royal par son cousin Philippe Auguste, Pierre réclamait des droits de taxation et de seigneurie, rognant les privilèges de ses vassaux ; il provoqua des révoltes parmi ses barons qu'il mata. À partir de 1223, ses vassaux se soumirent aux pouvoirs étendus de leur seigneur et le duc poursuivit son programme de centralisation des pouvoirs ducaux et de construction de forteresses. Le conflit continua pourtant avec les évêques, valant au duc le sobriquet de « mauclerc » ; il était en lutte notamment avec l'évêque de Nantes pour la seigneurie de la ville. Les évêques répondaient avec les armes dont ils disposaient : comme nous l'avons vu, ils excommunièrent le duc en 1218, puis de nouveau en 1228 (excommunication qui fut finalement levée par Grégoire IX en 1230). Entretemps, Pierre se joignit à la révolte des barons contre Blanche de Castille, régente pour son jeune fils Louis IX. Il rallia le camp anglais et fit hommage au roi Henri III en 1229 ; mais devant la défection des Anglais et sous la pression de ses propres barons, il fit soumission au roi de France en 1234.

En 1234, donc, sa position est plus qu'affaiblie : le duc était à peine réconcilié avec le roi et avec les évêques bretons, peu craint de ses vassaux. De plus, depuis la mort de la duchesse Alix en 1221, Pierre ne régnait qu'en qualité de régent pour son fils, Jean, qui avait déjà 17 ans et à qui il faudrait bientôt céder le pouvoir. Il décida donc de rechercher l'alliance du pape, à qui il annonça qu'il venait à Rome pour répondre en personne aux accusations lancées par les évêques bretons. Pierre avait besoin de l'appui du pape et Grégoire, de chefs de guerre pour mener sa croisade : les deux hommes s'entendirent. En effet, à Pierre la croisade dut apparaître comme une aubaine tombée du ciel : le fait de se croiser lui donnait un statut protégé qui empêchait ses ennemis de l'attaquer ouvertement. Par ailleurs, partir pour Jérusalem lui offrait l'occasion de nouvelles aventures et intrigues. Enfin la préparation de la croisade lui fournissait un prétexte en or pour obliger ses sujets à accepter de nouvelles impositions. Pierre de Dreux se précipita donc pour répondre oui à l'appel du pape. Comme souvent, la préparation fut longue : ce n'est qu'en 1239 que Pierre partit avec d'autres croisés pour gagner St. Jean d'Acre.

Dans l'intervalle, Pierre profita largement de son statut de *crucesignatus*. A la mort de l'évêque de Nantes Henri, fin 1234 ou début 1235, dans une élection contestée, une partie des chanoines désigna un certain Josselin pour occuper le siège.³¹ A la suite de plaintes de la partie adverse, le pape finit par casser l'élection et par désigner son propre candidat, Robert, qui lors de son arrivée dans son diocèse en 1236 ne parvint pas à faire accepter son autorité sur le chapitre. Le duc profita des troubles pour saisir les biens épiscopaux ; le pape se plaignit, dans une lettre du 3 décembre 1236, que les hommes du duc avaient enlevé les portes et fenêtres de la résidence épiscopale, avaient coupé des arbres, et enlevé les poissons de l'étang du palais épiscopal.³² L'évêque de Poitiers, chargé d'enquêter sur cette affaire, se montra indulgent avec le duc croisé qui ne fut pas inquiété outre mesure ; Robert se retira à Rome et le pape le nomma patriarche de Jérusalem, en partie peut-être pour l'éloigner de Nantes. Loin de se fâcher avec Pierre, Grégoire lui dépêcha le frère dominicain Guillaume d'Oléron pour l'aider à financer sa croisade. Ce dernier recueillit dons testamentaires et rachats de vœux de croisade pour renflouer les coffres du duc.³³ Le 15 septembre 1238, le pape chargea les évêques du Mans et de Sées d'obliger les débiteurs du duc à lui payer leurs dettes, sous

³¹ Voir Montigny, *Essai*, 204-6.

³² *Registre* 3387.

³³ Voir Lower, *Barons' Crusade*, 121-4.

peine d'excommunication.³⁴ Simon de Montfort doit 2800 marcs au duc ; le pape lui ordonne personnellement de les payer, sous peine d'excommunication. Si Pierre se plaint de ne pas toucher tout ce qui lui était dû, il est clair qu'il amasse un trésor de guerre considérable, aidé en cela par ceux qui avaient auparavant l'habitude de lancer des sentences d'excommunication contre lui.

Des massacres de 1236 à l'expulsion des juifs de la Bretagne

C'est dans le contexte de la préparation et du départ pour cette croisade que, comme le relate l'auteur anonyme du *Chronicon Britannie*, "immédiatement après Pacques [1236], des croisés à destination de Jérusalem, qui étaient nombreux à cette époque, tuèrent des juifs à travers la Bretagne, l'Anjou et le Poitou"³⁵. La plupart des chroniqueurs monastiques de ces régions passent ces massacres sous silence.³⁶ Nous ne savons pas si Pierre de Dreux ou ses hommes prirent part à ces violences ; mais les seules localités bretonnes où on trouve mentions de juifs après 1236 sont hors du contrôle direct de son fils Jean : Fougères (en 1239), dont le seigneur Raoul s'était rebellé contre le duc, et le comté de Penthièvre (en 1243).³⁷

Le 10 juin 1236, les évêques réunis au Concile provincial de Tours (y compris les évêques de Bretagne) interdisent aux chrétiens, et en particulier aux croisés, d'attaquer ou de tuer les juifs, ou de les voler. Le concile proclama également que le croisé qui avait commis des meurtres ou d'autres « crimes énormes » devait être privé de son statut de croisé par la justice ecclésiastique, puis remis aux mains de la justice laïque pour punition.³⁸

En septembre 1236, le pape envoie des lettres aux évêques et au roi de France ; il s'émeut du triste destin de ces juifs :

³⁴ *Registre* 4533.

³⁵ Morice, Pierre Hyacinthe. Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne, tirés des archives de cette province, de celles de France & d'Angleterre, des recueils de plusieurs scavans antiquaires & mis en ordre par Hyacinthe Morice. (Paris, 1742-1746 ; reprint Farnborough, Hants: Gregg), vol. 1, cols 101-17 : *Chronicon britannicum, ex variis Chronicorum fragmentis in veteri collectione mss. Ecclesiae Nannetensis repertis, quae laudantur à Petro le Baud, sub hac, ut plurimum, appellatione : Les Chroniques Annaulx : « MCCXXXVI. Statim post Pascha Cruce signati Jerosolymitani qui tunc temporis multi erant, interfecerunt Judaeos per totam Britanniam, Andegaviam, & Pictaviam. »* Ce texte se trouve également dans G. Lobineau, *Histoire de Bretagne composée sur les titres et les auteurs originaux* (Paris, 1707 ; reprint 1973) 2 : col 361.

³⁶ La *Chronique brève de St. Florent de Saumur*, par exemple, relate bien les déboires entre Pierre de Dreux et Louis IX et déplore les morts dus au gel de la Loire et à la destruction de ponts à Saumur et à Tours en 1235, mais ne dit rien sur la mort de juifs l'année suivante (P. Marchegay & E. Mabile, eds., *Breve chronicon sancti florentii salmurensis*, dans *Chroniques des Eglises d'Anjou* (Paris, 1869), p. 185).

³⁷ Dans un traité de réconciliation entre le duc Jean le Roux et Raoul de Fougère, le duc reconnaît la seigneurie de Raoul sur les juifs de Fougères ; voir Morice, *Mémoires* 910-11. Pour Penthièvre, voir ci-dessous.

³⁸ J. Tolan, « Concilium turnonensis [canon 2] », <http://www.cn-telma.fr/reImin/extrait137043/>

Dans une folie inédite et avec une cruauté sans précédent, [des croisés] ont abattu dans cette hostilité folle, deux mille cinq cents d'entre eux [les juifs]; jeunes et vieux, ainsi que les femmes enceintes. Certains ont été mortellement blessés et d'autres piétinés comme la boue sous les sabots des chevaux. Ils ont brûlé leurs livres et, pour ajouter à la honte et au déshonneur, ils ont exposé les corps de ceux qu'ils avaient ainsi tués pour servir de nourriture aux oiseaux du ciel et ils ont laissé leur chair aux bêtes de la terre. Après avoir lâchement et honteusement traité ceux qui sont restés en vie après ce massacre, ils ont volé leurs biens.³⁹

Deux textes en hébreu font mention de ces massacres ; l'un d'entre eux fait état de 3000 morts.⁴⁰

Comment expliquer cette folie meurtrière qui s'est abattue sur les juifs de Bretagne et de tout l'Ouest de la France ? Deux facteurs semblent en jeu ici : une violence d'ordre religieux déclenchée par l'appel à la croisade, et la convoitise des biens de la communauté juive. Ce n'était pas la première fois qu'un appel à la croisade déclenchait des violences contre des juifs. Lors de la première croisade, en 1095 et 1096, des bandes de croisés attaquèrent des juifs de Rhénanie, en tuant plusieurs milliers et pillant leurs biens. Appelés à se battre contre les « ennemis du Christ » en Orient, certains estimaient qu'il fallait d'abord attaquer ses ennemis en Europe : les juifs, sur qui on faisait porter de plus en plus l'accusation de déicide. Des violences anti-juives eurent lieu également lors du lancement de la deuxième croisade en 1146-47. Dans les deux cas, papes, évêques et empereurs (entre autres) intervinrent pour défendre les juifs et pour expliquer que la croisade visait les musulmans d'Orient qui menaçaient la ville sainte avec leurs armes, et non les juifs qui vivaient en paix parmi les chrétiens. Des récits en hébreu racontent le massacre, lors de la première croisade, des communautés de Mayence, Speyer et Worms, faisant des morts de véritables martyrs de leur foi. Rien de tel pour les massacres des juifs de Bretagne en 1236 : juste quelques mentions laconiques dans les chroniques latines et hébraïques. Le pape est le seul à avoir laissé une trace du désarroi causé par ces faits. Mais on peut supposer qu'il s'agit du même cocktail empoisonné qui avait causé les violences lors des autres départs en croisade : haine religieuse envers les « ennemis du Christ » couplée avec la convoitise envers les biens des marchands et prêteurs juifs qui, sans doute minoritaires dans ces communautés, étaient les plus visibles aux yeux des chrétiens.

³⁹J. Tolan, « Lachrymabilem Judeorum », <http://www.cn-telma.fr/relmin>.

⁴⁰ Dans le procès contre le Talmud à Paris en 1240, Nicolas Donin se réfère aux massacres: "Why have so many Jews been massacred in Brittany Anjou and Poitou if they are God's chosen people? Why doesn't God protect them through miracles?" (traduction H. Maccoby, *Judaism on Trial: Jewish-Christian disputations in the Middle Ages* (London, 1982 & 1993), 161). Solomon ibn Verga, dans son *Shevet Yehudah* (écrit au début du XVI^e s.), transmet le souvenir de ce massacre (voir H. Maccoby, *Judaism on Trial*, 161 ; Grayzel, 226n).

Le pape reconnu, dans sa lettre de septembre 1236, que son propre appel à la croisade, la bulle *Rachel suum videns*, mal compris par les croisés, avait pu être une incitation à cette violence. N'avait-il pas appelé à la vengeance des injures faites au Crucifié par ses ennemis ? Mais les croisés dans leur zèle mal placé n'ont pas compris qu'il fallait se battre contre les Sarrasins, persécuteurs des chrétiens, et non pas contre les juifs qui vivaient en paix dans la chrétienté.⁴¹ Ajoutons que les contradictions entre les politiques changeantes (royales et épiscopales) concernant la validité (ou non) du prêt à intérêt, notamment en ce qui concerne le financement des croisades, ne pouvaient qu'augmenter les tensions et attiser le ressentiment et la convoitise des débiteurs des juifs.

À quel point les massacres ont-ils touché la communauté juive de Nantes ? Impossible de le dire, mais il n'y a aucune raison de supposer qu'elle ait échappée à ces tueries. D'autant plus qu'il n'y avait pas d'évêque pour tenter de les protéger. Nous constatons tout simplement que la documentation bien modeste de la communauté juive nantaise s'arrête en 1235. Nous ne saurons sans doute jamais combien de juifs nantais sont morts en 1236, combien ont été chassés de la ville, combien sont restés. Pierre Mauclerc partit pour la terre sainte en 1239 et ce n'est que l'année suivante, donc quatre ans après les massacres, que Jean le Roux prononça l'expulsion des juifs de Bretagne.

Quelle était sa motivation ? Faut-il croire, avec certains historiens (dont Michael Lower), qu'il subit la pression des évêques et barons présents aux États de Ploërmel ?⁴² Que ce serait en particulier les hommes d'Église qui étaient motivés par une hostilité envers les juifs ? Mais les évêques bretons avaient participé, en 1236, au concile provincial de Tours, où ils avaient condamné vivement la violence anti-juive et affirmé que « l'Église soutient les juifs » ; comment expliquer ce que serait une volte-face des évêques ? C'est d'autant plus surprenant que Jean le Roux n'était pas facilement impressionné par les hommes d'Église. Lors de son accession en 1237, quand il fit hommage à Louis IX, il refusa de jurer de défendre les libertés de l'Église, sans craindre de déplaire ni au roi ni à ses conseillers ecclésiastiques.⁴³ Peut-être l'expulsion des juifs, loin d'être une démonstration de soumission à la volonté des évêques, était-elle une manière de les déstabiliser en se montrant plus farouche qu'eux dans la lutte contre ceux qu'on percevait comme les ennemis de l'Église. Cela correspond assez bien avec ce

⁴¹ Lower, *Barons' Crusade*, 120.

⁴² "There are indications that John was under ecclesiastical pressure to issue the assize [l'ordre d'expulsion]", Lower, *Barons' Crusade*, 126.

⁴³ Montigny, *Essai*.

que nous savons de ce duc qui, s'il défendait aussi vigoureusement que son père ses prérogatives face aux évêques, le faisait avec davantage d'habileté : on ne l'affubla jamais du sobriquet de « Mauclerc ».

Les vraies motivations sont à chercher ailleurs dans l'édit d'expulsion. D'abord, elles sont financières : Jean et ses vassaux voient leurs dettes envers leurs crédeurs juifs annulées, récupèrent leurs gages, pillent les avoirs juifs. En particulier, Pierre de Dreux avait accumulé des dettes importantes envers les juifs ; Jean jure de ne jamais payer ces dettes paternelles. Le duc prononce également l'interdiction de toute poursuite judiciaire liée aux violences de 1236 : personne ne sera accusé de meurtre. Ici le contraste est net avec les autres régions concernées par les massacres, qui sont sous l'autorité de Louis IX. En effet, les enquêteurs royaux y menèrent des recherches concernant le meurtre de juifs et le vol de leur propriété. En Bretagne, en revanche, les vassaux du duc pouvaient dormir tranquille, sachant qu'ils n'auraient pas de comptes à rendre pour les violences et vols qu'ils avaient commis envers les juifs.

Nous avons vu en effet qu'un certain nombre de nobles bretons se sont endettés, parfois de manière importante, envers des juifs entre les années 1209 et 1235. L'édit de Ploërmel nous apprend que le duc Pierre avait également des dettes envers les juifs—dettes qui n'étaient plus soumises à l'intérêt pendant son absence en Orient, mais dont le capital restait dû. Il est donc probable, comme l'a remarqué Michael Lower, que l'effacement des dettes envers les juifs et la saisie des gages promettait d'être plus lucratif que la seigneurie dont bénéficiaient les seigneurs.⁴⁴ Jean dut d'autant moins hésiter à effacer les dettes de son père, qu'il savait priver de cette manière l'évêque de Nantes de revenus liés à sa seigneurie sur les juifs.

Un seul document jette quelque éclairage sur le destin des juifs expulsés. En mai 1243, une charte au nom des chevaliers Pierre de Charurent et Hugues Lebruum fait état d'un fouage extraordinaire qu'ils ont touché, fouage prélevé par l'abbé et le couvent cistercien de Saint Aubin des Bois.⁴⁵ Les deux chevaliers insistent sur le caractère

⁴⁴ Lower, *Barons' Crusade*, 125-6.

⁴⁵ « 1243. Universis Christi fidelibus ad quos presentes littere pervenerint, Petrus de Charurent, miles, allocatus domini Hugonis Lebruum, militis in Britannia, salutem in domino. Noverint universi quod Abbas et conventus Sancti Albini, Cist. Ord., Brioc. dioc. fouagium hominum suorum Briocensis diocesis nobis persolverunt ; nec dictum fouagium a dictis abbate et conventu per consuetudinem habuimus, nec illud de cetero de consuetudine repetemus. Sed dictum fouagium habuimus ab ipsis pro judeis a terra Pentheurie removendis. Et tenemur dictis abbati et conventui trader cartulam domini Hugonis Lebruum super premissis.

Et ut hoc ratum et stabile permaneat ... presents litteras sigillo nostro dictis ablate et conventai dedimus roboratas, in hujus rei testimonium et munimen. Datum die Jovis proxima ante Penthecosthen, anno domini M CC quadragesimo tercio, mense Maii. »

exceptionnel de cette imposition qui ne leur donne aucun droit futur. Le but de cette imposition ? *Dictum fouagium habuimus ab ipsis pro judeis a terra Pentheurie removendis* : « nous avons reçu le dit fouage de leur part pour retirer les juifs de la terre de Penthièvre ». Cela implique qu'il y avait encore des juifs dans le comté de Penthièvre en 1243, mais que les autorités agissaient pour les expulser. Quel était le rôle des deux chevaliers, qui justifiait leur solde, payée par cette imposition extraordinaire ? Forcer les juifs à partir ? Les escorter hors de la terre ?

C'est en tout cas avec ce document qui se clôt la courte et triste histoire des juifs de Bretagne au moyen âge. Les juifs bretons qui avaient survécu aux massacres émigrèrent sans doute vers l'Anjou, le Poitou, l'Île-de-France et peut-être pour certains vers l'Angleterre, d'où ils seraient expulsés cinquante ans plus tard. Dans la documentation bretonne, on ne verra plus de trace de juifs avant le XVI^e siècle, quand des juifs fuyant d'autres expulsions, d'Espagne et du Portugal, s'établissent de nouveau (certes, en petit nombre) en Bretagne.⁴⁶

John TOLAN

Professeur d'Histoire de l'Université de Nantes, membre du CRHIA et directeur scientifique du programme RELMIN. Il est spécialiste de l'histoire culturelle et intellectuelle de l'Europe et du monde méditerranéen au Moyen Âge et auteur de nombreux ouvrages, dont *L'Europe latine et le monde arabe au Moyen Âge : Cultures en conflit et en convergence* (2009), *Le Saint chez le Sultan: la rencontre de François d'Assise et de l'islam* (2007) et *Les Sarrasins: l'Islam dans l'imaginaire européen au Moyen Âge* (2003).

Cette publication est réalisée dans le cadre du projet de recherche RELMIN « Le statut légal des minorités religieuses dans l'espace Euro-méditerranéen (V^e – XV^e siècles) »

Geslin de Bourgogne et de Barthélemy, *Anciens évêchés de Bretagne* (Saint-Brieuc, 1864) 3 :101 ; voir Brunschvicg, « Les juifs en Bretagne », 114.

⁴⁶ M. Kayserling, « Inscriptions hébraïques en Bretagne », *Revue des Etudes Juives* 43 (1901), 117-128.

La recherche qui a abouti à cette publication a été financée par le Conseil européen de la recherche sous le septième programme cadre de l'Union Européenne (FP7/2007-2013) / ERC contrat n°249416.